

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	33
- représentés	7
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/09/21-18

OBJET : Facturation des apports de déchets verts des services municipaux à la déchèterie du Rayol-Canadel - Annulation des titres émis depuis 2013

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Eric MASSON	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Roland BRUNO	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Jean PLENAT	Anne KISS	Michel FACCIN
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Sylvie SIRI

Membres représentés :

Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Délibération n° 2016/09/21-18

OBJET : Facturation des apports de déchets verts des services municipaux à la déchèterie du Rayol-Canadel - Annulation des titres émis depuis 2013

Le rapporteur expose :

Suite à la création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au 1^{er} janvier 2013, la compétence « déchets ménagers et assimilés » a été transférée à la Communauté de communes, le produit de la TEOM de chacune des communes membres est reversé à la Communauté de communes, et c'est donc à elle d'honorer les frais de traitement des déchets des communes.

Antérieurement à la création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, la commune du Rayol-Canadel déposait ses déchets verts municipaux au sein de la déchèterie communale et payait au syndicat du Golfe les coûts de traitement des déchets verts.

De fait, le syndicat du Golfe ayant été ipso-facto absorbé par la Communauté de communes, cette procédure a perduré et la Communauté de communes a émis des titres de recettes à l'encontre de la ville du Rayol-Canadel depuis 2013.

Au vu de la validation du règlement intérieur des déchèteries par délibération n° 2016/05/18-11 du Conseil communautaire du 18 mai 2016, celui-ci rentrera en application le 1^{er} septembre 2016. Il prévoit la facturation des dépôts de déchets verts par les services municipaux selon une grille tarifaire spécifique.

Je vous propose d'annuler les titres émis depuis 2013 par la Communauté de communes, à l'encontre de la ville du Rayol-Canadel concernant la facturation des apports de déchets verts des services municipaux à la déchèterie communale.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/05/18-11 du Conseil communautaire du 18 mai 2016 approuvant le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT les actions relatives à la collecte des déchets verts déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT la demande de la ville du Rayol-Canadel.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 12 septembre 2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPLIQUER aux services municipaux du Rayol-Canadel le principe de gratuité de dépôts des déchets verts municipaux jusqu'à la mise en place du règlement intérieur des déchèteries au 1^{er} septembre 2016.

Article 3 :

D'ACTER le principe de rétroactivité, et DE DIRE que la gratuité est effective depuis la date du transfert de la compétence.

Article 4 :

D'ANNULER tous les titres de recettes émis au titre des exercices 2013, 2014, 2015.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation